

## ***DIAGNOSTIC PAR IMAGES NUMÉRIQUES***

Dans ce document vous retrouverez de l'information sur le service de diagnostic par images numériques soit qu'est-ce que le diagnostic par [images numériques](#) et quelles sont les [procédures](#) pour utiliser ce service.

### **QU'EST-CE QUE C'EST ?**

Le Laboratoire de diagnostic en phytoprotection a mis en place un service d'identification des problèmes phytosanitaires à partir d'images numériques. Vous pouvez donc nous faire parvenir par courriel des images d'insectes, de mauvaises herbes ainsi que de plantes cultivées présentant divers symptômes. Il est important d'être sensibilisé au fait que cette approche de diagnostic est basée uniquement sur l'observation des détails que les images nous révèlent sur les écrans de nos ordinateurs. La distinction entre certains insectes et mauvaises herbes similaires ainsi que la discrimination entre des facteurs engendrant des symptômes semblables demeureront difficiles.

Rappelons que depuis la mise en place du Laboratoire de diagnostic en phytoprotection, la précision et la fiabilité des identifications à partir des échantillons sont basées sur les résultats de tests de laboratoire ainsi que sur l'observation microscopique de caractères morphologiques spécifiques à diverses espèces de mauvaises herbes, de microorganismes pathogènes, d'acariens et d'insectes, ce que le diagnostic à partir d'images numériques ne permet pas d'offrir.

## COMMENT FAIRE ?

Concernant le diagnostic à partir d'images numériques, veuillez prendre note des spécifications suivantes:

- Les images numériques doivent être transmises à l'adresse suivante : [diag.image@mapaq.gouv.qc.ca](mailto:diag.image@mapaq.gouv.qc.ca)
- Une [fiche de renseignements](#) dûment complétée doit accompagner les images numériques. Télécharger la fiche de renseignements sur votre ordinateur avant de la compléter.
- Spécifiez les informations suivantes sur la fiche de renseignements :
- Autorisation pour le Laboratoire de diagnostic en phytoprotection à conserver vos images numériques.
- Indication concernant l'expédition d'un échantillon en plus des images numériques.
- Délai de réponse souhaité pour le diagnostic à partir des images numériques.
- Coordonnées de la personne ou de l'entreprise pour la facturation. Des frais de 65.00\$ sont appliqués par dossier (un dossier fait référence à quelques images d'un problème phytosanitaire, d'une mauvaise herbe ou d'un insecte à identifier)
- Les images numériques doivent être transmises en format JPEG avec une résolution de 72 dpi. Le fichier contenant les images numériques et la fiche de renseignements ne doit pas dépasser 2 Mo.
- Lors de la réception d'un fichier pour un diagnostic à partir d'images numériques, nous lui assignerons un numéro de dossier que nous vous transmettrons par courriel. Prenez note de ce numéro afin de vous permettre un suivi de votre dossier.
- N'hésitez pas à nous faire parvenir vos commentaires sur ce service de diagnostic à partir d'images numériques.